

## Préfet de Saint-Barthélemy et Saint-Martin

### CABINET

CAB-11/P.R

Affaire suivie par Mme c.alphonse

☎ 05.90.29.09.21

☎ 05.90.87.53.95

✉ [patr@guadeloupe.pref.gouv.fr](mailto:patr@guadeloupe.pref.gouv.fr)

### ARRETE N°2012/004/PREF/CABINET du 13 Janvier 2012 portant dérogation pour inhumation tardive

Le Préfet,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2213-31 et R 2213-33 ;

Vu l'acte de décès établi le 11 janvier 2012 par la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu le certificat médical établi par le Docteur DUVERGER certifiant que l'enfant STEWART Timoya Riona, née le 06 février 2012 à Saint Martin est décédée le 1<sup>ER</sup> Janvier 2012 à Saint-Martin ;

Vu l'autorisation de fermeture du cercueil établie le 11 Janvier 2012 ;

Vu l'autorisation d'inhumation délivrée le 01 Janvier 2012 par la Collectivité de Saint-Martin,

Vu la demande de dérogation présentée le 13 janvier 2012 par l'entreprise INTER FUNERAL SERVICES SXM, sise Angle rue Fichot et Galisbay – à Saint-Martin ;

**CONSIDERANT** les circonstances particulières qui motivent l'inhumation tardive (manque de moyens financiers) ;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général ,

### ARRETE

**Article 1er** – Une dérogation au délai légal de six jours pour l'inhumation du corps de l'enfant STEWART Timoya Riona , décédé le 01/01/2012 à Saint-Martin (97150) est accordée jusqu'au 14 janvier 2012 inclus.

**Article 2** – Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Président du Conseil Territorial de Saint-Martin, M. le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet  
Le chef de CABINET



Matthieu DOLIGEZ